



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 24 octobre 2022.

Étaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; LAUNOY Ketty ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; Jasmine LE BARS ; SOREL Bénédicte ; Jessica BAUDUIN ; GOSSET Christine ; DELESTREES Patrick ; Emmanuelle LAPORTE ; Jean- François LAPORTE ; Françoise REMY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Pierre-Alain GILLET

Absent excusés : MESSEAN Éric

Jessica BAUDUIN est élue secrétaire de séance

Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Le compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour aux membres du conseil municipal.

1 / Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire dit que la commune a reçu le titre concernant le city stade d'un montant de 25 988,83€.

Vu que des travaux budgétés n'ont pu être réalisés sur le BP 2022 faute d'accord de subvention très tardif (17 octobre 2022), à cela est venu se greffer l'effondrement du mur du périscolaire. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mandater le city stade en totalité sur le BP 2022.

Considérant que la moitié de la facture du city-stade avait été provisionnée à l'article 2313, il convient de prendre la décision modificative suivante

Dépenses d'investissement

| | |
|--|---------------|
| Compte 2152 (installation de voirie) : | - 13 000,00 € |
| Compte 2313 (construction) : | + 13 000,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

De procéder aux virements aux inscriptions et aux réductions de crédits suivants sur le budget l'exercice 2022.

Dépenses d'investissement

| | |
|---------------|---------------|
| Compte 2152 : | - 13 000,00 € |
| Compte 2313 : | + 13 000,00 € |

2 / Convention hand-ball

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Président du Club de Hand Ball de Saint Maximin propose de renouveler la mise à disposition de la commune, d'un animateur sportif en vue de promouvoir le sport auprès des enfants de l'école pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire dit que l'animateur sportif interviendra pour les cycles 2 et 3 à partir du 1^{er} janvier 2023 car celui-ci vient d'être recruté.

Il est mis à disposition de la commune pour 3 heures par semaine.

La commune de Cramoisy s'engage à subventionner le hand Ball club de Saint Maximin pour l'encadrement des ateliers sportifs pour la somme de 18€ de l'heure avec un budget annuel ne pouvant

excéder 1 500€ (année scolaire).

Après avoir pris connaissance de la convention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cramoisy et l'association Hand Ball Club de Saint Maximin ;
- Décide d'allouer une subvention de 18 € de l'heure, sans pouvoir excéder 1 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

3 / Règlement intérieur du cimetière

Arrivée de Christine Gosset à 18h23

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur du cimetière de la commune a été entériné en date du 26 janvier 2012 puis mis à jour le 24 novembre 2016 et qu'il convient de modifier certains articles.

Monsieur le Maire dit que nous rencontrons des difficultés avec des concessions achetées il y a des années. Aujourd'hui les engins des pompes funèbres ne peuvent plus accéder car des caveaux ont été construits de part et d'autre de ces dites concessions.

Monsieur le Maire dit que sur certaines concessions des arbres ont été plantés devant ou à côté des tombes et ça endommage les monuments d'à côté et la clôture.

Emmanuelle Laporte demande si la commune a prévu d'enlever les arbres. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier a été envoyé et que si les concessionnaires ne font rien, les agents communaux le feront.

Monsieur le Maire propose que :

- l'article 17 soit modifié ainsi : « pour l'acquisition de toute nouvelle concession de terrain les travaux suivants sont obligatoires :
 - Pose d'une semelle
 - Construction d'une fausse case ou d'un caveau dans un délai de six mois à compter de la date d'acquisition de terrain »
- L'article 27 soit modifié ainsi : « Il est interdit de planter des arbres sur les terrains concédés, (plantation en pleine terre interdite)» Seules les plantes en pot sont autorisées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'entériner la modification du règlement intérieur du cimetière de Cramoisy

Monsieur Le Bars demande ce que l'on fait des places de moins de 2m². Monsieur Le Bars dit qu'on pourrait mettre des cavurnes dans ces « dents creuses ». A l'unanimité les membres du conseil municipal sont d'accord pour rajouter les cavurnes dans le règlement intérieur du cimetière.

Monsieur le Maire lui répond qu'on délibèrera lors d'une prochaine séance.

Monsieur Le Bars demande quand on fera des reprises de concessions. Monsieur le Maire répond qu'on en parlera lors d'une prochaine séance.

4 / Rapport d'activité 2021 du service mobilité

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne les chiffres clés de l'année :

- 1 479 754 kms parcourus par an
- 2 686 992 déplacements sur l'ensemble du réseau
- 10 727 voyageurs sur les services de transports à la demande
- 5 403 abonnements scolaires
- 1 095 habitants ont bénéficié d'un Pass Solidarité
- 1 222 604€ de recettes commerciales
- 38 924 personnes contrôlées
- 3 924 procès-verbaux dressés
- 91 actes d'incivismes recensés
- 24 vélos à assistance électrique loués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport du Président sur le prix et la qualité de service « Transports urbains » pour l'exercice 2021;
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

5 / Rapport d'activité 2021 du service de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable

Considérant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable transmis par l'ACSO.

Monsieur le Maire précise que ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau ;
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

6 / Rapport d'activité 2021 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article L. 1411-3 du CGCT précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Monsieur le Maire précise que ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel du service assainissement pour l'exercice 2021.
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

7 / Rapport d'activité 2021 du service déchets

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'agglomération Creilloise et de la communauté de Communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une réorganisation complète du service déchets et des tournées de collectes avec 10 équipages au lieu de 11.

Monsieur le Maire donne l'indicateur des tonnages par flux

| FLUX | ANNEE 2021 |
|--------------------|-----------------|
| Ordures Ménagères | 25 214 Tonnes |
| Collecte Sélective | 4 296 Tonnes |
| Verres | 978 kg |
| Déchets Verts | 2 359 Tonnes |
| Encombrants | 1 117,96 Tonnes |

Monsieur le Maire précise que le ratio moyen de l'ACSO pour les ordures ménagères est de 292,87 kg par habitant et par an.

Le ratio moyen de l'ACSO pour le flux papiers, journaux et emballages est de 47,83kg par habitant et par an.

Il est précisé que le tri n'est pas satisfaisant et que de gros efforts devront être faits afin d'éviter un surcoût. Une campagne d'information se met en place à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel du service déchets pour l'exercice 2021.
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

8 / Rapport d'activité 2021 du SIRESCO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

• De Prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2021 ;

Madame Le Bars dit qu'il faut réfléchir à changer de prestataire, Monsieur le Maire lui répond qu'on peut commencer à prospecter.

9 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire lit un courrier de Monsieur Foire qui remercie la municipalité pour la médaille qu'il a reçue lors de la cérémonie du 11 novembre.

Les membres du conseil municipal applaudissent Monsieur Foire.

2 / Monsieur le Maire dit qu'il y a quelque temps, il y a eu une coupure d'électricité pendant midi, il précise que c'était un essai de délestage. Monsieur le Maire dit que tout sera mis en œuvre par RTE ET ENEDIS pour éviter ce dispositif de coupures préventives qui pourraient durer 2 heures.

3 / Monsieur le Maire dit que le 1^{er} novembre, dix propriétés ont été visitées. Les véhicules, dépendances et quelques maisons ont été pris pour cibles. Monsieur le Maire dit qu'ils recherchent tout ce qui peut se prendre rapidement. Dans la nuit du 11 novembre, ils sont revenus et il y a encore eu dix propriétés de visitées.

Monsieur le Maire dit qu'on lui parle de quad, vélo Volés

Monsieur le Maire dit qu'il faut bien fermer les véhicules, portails, et portes d'entrées des propriétés et d'alerter la gendarmerie via le 17.

4 / Madame Rémy demande ce qu'il en est du mur d'escalade. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a quelques mois on nous a demandé la possibilité de créer un mur d'escalade ce à quoi nous avons répondu positivement, sauf que certains riverains propriétaires se sont insurgés arguant que dans le droit des sols l'aplomb de la falaise appartenait au propriétaire du dessus c'est-à-dire à eux en nom au propriétaire du dessous qui est la municipalité comme nous l'avions pensé.

Monsieur le Maire dit qu'une étude plus fine des lieux reste d'actualité.

5 / Bénédicte Sorel demande si la mairie à loué une nacelle pour les illuminations de Noël. Monsieur le Maire dit qu'elle est louée et que 3 traversées de rues seront installées :

- Une au clos du Chaudron
- Une entrée rue du Pont

- Une entrée côté Maysel

Monsieur le Maire dit que les autres guirlandes LED au nombre de 5 ou 6 seront si cela est techniquement possible installées équitablement dans les rues du village.

6 / Kitty Launoy demande si les habitants de l'impasse de la Vannerie peuvent mettre des branches de sapins et des nœuds sur le grillage le long de la SNCF. Monsieur le Maire lui répond que le grillage appartient à la SNCF mais qu'il n'est pas compétent pour donner un accord.

7 / Monsieur le Maire dit que l'ACSO met en place le Groupe Réflexion Intercommunal sur la Santé (GRIS).

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires parmi les élus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 16 novembre 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 17 NOV. 2022

Publié le : 17 NOV. 2022

Affiché le : 17 NOV. 2022

Mis en ligne le : 17 NOV. 2022

Le Maire
Raymond GALLIEGUE


ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice
Membres présents
Date de la convocation

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

Raymond GALLIEGUE
Maire

Loïc LE BARS
1er Adjoint

Jessica BAUDUIN
2ème Adjoint

Joël TUQUET
3ème Adjoint

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

**Nathalie
DEBELLEMANIERE**
Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

Christine GOSSET
Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipal

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

Ketty LAUNOY
Conseillère municipal

Jasmine LE BARS
Conseillère municipal

Éric MESSEAN
Conseiller municipal

Françoise REMY
Conseillère municipal

Bénédicte SOREL
Conseillère municipal